



**Communauté de Communes
de la Haute Vallée du Thoré**
Mairie 81240 Saint-Amans-Valtoret
Tél : 05 63 97 98 08 Fax : 05 63 97 98 08
Mail : contact@cc-haute-vallee-thore.fr
Site Internet : www.cc-haute-vallee-thore.fr

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pouvoir adjudicateur : Communauté de communes de la haute vallée du Thoré, rue de la mairie, 81240 Saint-Amans-Valtoret

Objet du marché

Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la prise de compétence eau et assainissement

Procédure utilisée : marché de prestations intellectuelles, marché à procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics

Date et heures limites des offres : mardi 3 janvier 2017 à 12h00

Article 1 : Collectivité maître d'ouvrage

Communauté de Communes de la haute vallée du Thoré
Rue de la mairie
81240 Saint-Amans-Valtoret
Tél. : 05 63 97 98 08
e-mail : contact@cc-haute-vallee-thore.fr
Représentée par son Président Monsieur BARTHES Philippe

Article 2 : Objet du marché

Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la prise de compétence eau et assainissement

Article 3 : Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous:

- l'Acte d'Engagement (AE)
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- le Règlement de Consultation (RC)
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Des documents complémentaires doivent être fournis : le planning prévisionnel et Des documents complémentaires doivent être fournis : le planning prévisionnel et le tableau de caractérisation des services d'eau et d'assainissement. Les modèles donnés par la collectivité sont à titre d'exemples afin que l'ensemble des candidats fournissent à minima les données demandées dans ces documents.

Article 4 : Lieu de L'EXECUTION DE L'ETUDE

Sur les 9 communes du nouveau périmètre de la CCHVT : Le Vintrou, Le Rialet, Albine, Sauveterre, Saint-Amans-Valtoret, Bout-du-Pont-de-l'Arn, Labastide-Rouairoux, Rouairoux, Lacabarède

Article 5 : Délai D'EXECUTION DE L'ETUDE

La durée de réalisation de la tranche ferme doit être terminée au plus tard au 1er janvier 2019.

La durée de réalisation de la tranche optionnelle doit être terminée au plus tard en juin 2020.

Un échéancier précis devra être établi par le candidat.

L'exécution de la tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire par courrier.

Article 6 : Conditions particulières administratives

6-1 Dispositions Financières

Le délai de validité des offres est de 180 (cent quatre-vingt jours) jours à compter de la date limite de remise des offres fixées par le règlement de consultation.

Les prix proposés sont fermes, ni actualisables, ni révisables. Des avances pourront être versées au titulaire en fonction de l'avancée des différentes phases.

6-2 Conditions de facturation

Les prix du marché sont hors TVA et TTC.

Le marché est marqué à prix ferme et définitif.

L'unité monétaire de référence est l'euro.

Facturation selon phasages du marché, à la Communauté de Communes de la haute vallée du Thoré, Rue de la mairie, 81240 Saint-Amans-Valtoret.

6-3 Pénalités

En cas de retard constaté par le maître d'ouvrage au regard des délais mentionnés à l'article 5 de l'acte d'engagement et l'article 5 du CCAP (extrait de l'article 5 : «La durée de réalisation de la tranche ferme doit être terminée au plus tard au 1er janvier 2019. La durée de réalisation de la tranche optionnelle doit être terminée au plus tard en juin 2020.») et si ce retard incombe au titulaire, il sera appliqué une pénalité journalière égale à 100 euros. Les délais doivent être respectés hors suspension accordé par le maître d'ouvrage. Le titulaire du marché ne pourra pas bénéficier d'une indemnité d'attente ou d'une indemnité de dédit si la tranche optionnelle est affermie avec du retard ou si elle n'est pas affermie.

6-4 Règlement des comptes

Le paiement sera réalisé par mandat administratif.

Les versements dus par la Communauté de Communes de la haute vallée du Thoré seront effectués à 30 jours sous forme de virement sur le compte du prestataire, sur présentation de la facture de la prestation.

ARTICLE 7– REUNIONS

Des réunions ont été définies dans le CCTP avec le comité de pilotage. En cas de nécessité, des réunions complémentaires pourront être effectuées à la demande du maître d'ouvrage.

ARTICLE 8 – RESILIATION DU MARCHÉ

Le présent marché peut être résilié soit de plein droit, soit par décision de la personne responsable du marché :

1°) Si la personne responsable du marché décide la cessation définitive de la mission, sans que l'entreprise ait manqué à ses obligations contractuelles, sa décision doit être notifiée par ordre de service : le marché est alors résilié à la date fixée par l'ordre de service et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunérée sans abattement.

2°) En cas de faute, d'incapacité ou d'infractions commises par l'entreprise, le marché est alors résilié sans indemnité et la fraction du marché déjà accomplie est alors rémunérée avec un abattement au moins égal à 10